

APEMS

Accueil pour écoliers en milieu scolaire 3P à 8P

" La MandiBulle et la Bulle d'Air "

Directives à l'attention des parents valables dès août 2020

1. Dispositions générales	2
2. Prestations.....	2
2.1 Prestation offerte.....	2
2.2 Horaires et semaines d'ouverture	3
3. Partie contractuelle.....	3
3.1 Inscription.....	3
3.2 Tarifs et subventions communales.....	4
3.3 Facturation.....	4
3.4 Absences.....	4
3.5 Dépannage	4
4. Collaboration	4
5. Hygiène et santé	5
6. Aspects pratiques	5
6.1 Transports	5
6.2 Objets personnels.....	5
6.3 Repas.....	6
6.4 Photos – vidéo	6
7. Dispositions finales	6

1. Dispositions générales

Les APEMS sont au bénéfice d'une autorisation d'exploiter de l'Office de l'Accueil de Jour des Enfants (OAJE). La mission des APEMS est d'assurer un accueil de qualité en veillant au bien-être et à la sécurité des enfants accueillis. *La MandiBulle et la Bulle d'Air* sont des structures du Réseau BussiVillAje et appliquent le règlement du Réseau (conditions d'admission, cadre contractuel, politique tarifaire, etc). Le règlement du Réseau et les présentes directives ont pour objectif de permettre le bon fonctionnement des APEMS et font partie intégrante du contrat de fréquentation.

La gestion administrative (inscriptions-contrats-facturation-subventions) est assurée par le Réseau BussiVillAje.

2. Prestations

2.1 Prestation offerte

Les APEMS accueillent les écoliers scolarisés dès la 3P jusqu'en 8P le matin avant l'école, pour le repas de midi et l'après-midi après l'école.

L'équipe éducative est composée d'une directrice, d'une éducatrice référente de secteur, d'éducateurs/trices et d'auxiliaires. L'équipe encadre les enfants, offre des moments de détente, anime les moments récréatifs et propose des activités variées, ludiques ou artistiques. Le volet pédagogique et éducatif est assuré par l'équipe éducative, de l'arrivée de l'enfant à son départ des APEMS (temps scolaire exclu). L'équipe éducative n'est pas responsable des devoirs scolaires.

L'enfant doit être capable de respecter les règles de vie communautaire internes aux APEMS. L'enfant expérimentera la vie en groupe qui permet, en particulier grâce aux interactions entre enfants et au travers du jeu, de découvrir, explorer, imiter, partager et échanger. Ces situations variées permettent à l'enfant de développer et exprimer ses qualités créatives et relationnelles. *La MandiBulle et la Bulle d'Air* sont une même entité, animée par une seule équipe éducative et, selon les besoins, l'accueil et les départs peuvent avoir lieu dans l'une ou l'autre de ces structures.

Les parents doivent annoncer tout changement d'horaire scolaire (course d'école, sortie, camps, etc) dans les meilleurs délais à l'équipe éducative ; les APEMS ne garantissent pas une prise en charge des écoliers pour des périodes supplémentaires ou des trajets à des heures inhabituelles.

Pour joindre l'équipe éducative, prière d'appeler entre 11h30 et 12h00 ou entre 13h30 et 14h00 le 021/544.27.54 le lundi, mardi, jeudi et vendredi. En dehors de ces heures prière de laisser un message sur le répondeur.

Les trajets « école - accueil parascolaire - école » : les écoliers doivent être autonomes sur le chemin de l'école et pour prendre le bus scolaire le cas échéant. Les écoliers enclassés en 3P et 4P des écoles de Roséaz et Vuette sont accompagnés. Pour des questions de sécurité, les enfants doivent effectuer les trajets, dans les heures prévues, de façon directe entre l'école et la structure, sans arrêt ou détour.

2.2 Horaires et semaines d'ouverture

Les APEMS sont ouverts 5 jours par semaine pendant les périodes scolaires y compris le mercredi selon l'horaire suivant :

Matin	07h00 à 08h30
Midi	11h50 à 13h30
Après-midi	15h00 à 18h00 (excepté mercredi)
Mercredi après-midi	13h30 à 17h00

Fermeture pendant les vacances scolaires, les jours fériés et les jours de congé extraordinaires donnés par l'école. L'horaire est modifié le jour de la marche des écoles ainsi que le dernier jour de l'année scolaire. En aucun cas les APEMS n'accueillent les enfants en dehors des heures indiquées ci-dessus, quel que soit l'horaire scolaire particulier de l'enfant.

Lors du temps d'accueil du matin, les enfants **arrivent impérativement à 08h00 au plus tard**, ceci pour permettre une organisation adaptée pour les départs à l'école.

Important : les APEMS ferment à 18h00 et l'enfant se trouve, dès cet instant, sous la responsabilité de ses parents ; il ne peut rester dans les locaux et, le cas échéant, il attendra devant la structure. A 18h00, le personnel de la structure a soit, terminé son travail, soit est affecté à d'autres tâches que l'accueil des enfants.

Départ anticipé : un départ de la structure avant 18h00 (ou 17h00 le mercredi) est possible selon les modalités fixées par l'équipe éducative dans le formulaire « Départ seul ou accompagné ». Ce formulaire doit avoir été validé par un membre de l'équipe. Toutefois, aucun départ n'est autorisé avant 17h00 (16h30 le mercredi). Pour le bien-être du groupe d'enfants et éviter les interruptions et les va-et-vient, le parent attend son enfant au vestiaire.

En aucun cas l'enfant ne peut faire d'aller-retours pour se rendre à un cours facultatif, privé ou autre rendez-vous. Aucun accueil et départ ne sera possible en dehors des horaires officiels sauf exception (exemple rendez-vous médical) annoncée à l'avance à l'équipe éducative.

3. Partie contractuelle

Les chapitres 2, 3 et 4 du règlement du Réseau sont complétés par les points suivants :

3.1 Inscription

Les enfants sont inscrits pour une fréquentation régulière, pour une ou plusieurs périodes d'accueil, valable toute l'année scolaire. L'inscription fait l'objet d'un contrat valable du 24 août 2020 au 02 juillet 2021. Pour toute modification ou résiliation du contrat, se référer au point 3.4 du règlement. Toute résiliation intervenant après le 31 mars prend effet à la fin de l'année scolaire, cas de déménagements hors-réseau exceptés. Chaque année, les inscriptions sont ouvertes dès le 1^{er} mai pour la rentrée d'août.

3.2 Tarifs et subventions communales

Les tarifs d'accueil et de repas sont définis par le comité de direction du réseau. Les parents sont informés des modifications avant leur entrée en vigueur. Les repas sont dus en plus du forfait d'accueil.

Le prix de l'accueil s'élève à CHF 1'072.10 par mois pour un accueil à 100% (5 matins, 5 midis et 4 après-midis plus mercredi après-midi). Une subvention communale est accordée, sur demande, selon la politique tarifaire détaillée dans le règlement du Réseau BussiVillAje (cf document « Barème pour l'APEMS »).

Les parents sont responsables d'annoncer au Réseau BussiVillAje toute modification de leur situation familiale ou financière en cours d'année.

Le droit au subside communal varie selon le revenu et la situation familiale ou de domicile.

3.3 Facturation

Le nombre de jours facturés se base sur 36 semaines, soit 180 jours quelle que soit la durée de l'année scolaire qui compte parfois 39 semaines. Il est ainsi tenu compte des jours fériés et de la semaine de camp.

Les repas sont facturés de façon forfaitaire et sont dus en plus du forfait d'accueil.

Le prix du déjeuner s'élève à CHF 2.-; le repas de midi est facturé à CHF 7.-. (CHF 11.50 en cas de déménagement hors-réseau) Il est à noter que les charges de nourriture sont supérieures, la différence est prise en charge par le Réseau. La collation de l'après-midi est offerte.

3.4 Absences

Définition des absences: maladie, course d'école, sortie sportive, camp supplémentaire, MATAS, activité scolaire particulière.

Ces absences ne sont pas remplacées et n'entraînent aucune réduction sur la facture.

Les repas sont liés au forfait choisi et sont facturés quelle que soit la fréquentation.

Afin d'assurer la sécurité des enfants, les parents sont priés de signaler l'absence de leur enfant **dans tous les cas** à l'équipe éducative, en laissant un message sur le répondeur téléphonique au **021/544.27.54**.

3.5 Dépannage

Les parents ont la possibilité de demander des dépannages qui seront acceptés à condition que les effectifs le permettent et dans le respect du règlement du Réseau. Le dépannage qui a été accordé par l'équipe éducative sera facturé quelle que soit la fréquentation réelle de l'enfant avec le forfait repas.

4. Collaboration

L'équipe éducative fixe un cadre et des règles internes afin de garantir un lieu de vie épanouissant et sécurisant pour l'ensemble des enfants accueillis. La collaboration des parents est nécessaire pour la qualité de l'accueil de l'enfant. En cas de répétition d'un comportement inadéquat, l'équipe prend contact avec les parents afin d'établir une

évaluation de la situation ainsi que les mesures à prendre pour la suite de la prise en charge. Si aucune évolution n'est constatée, le réseau se réserve le droit de diminuer la fréquentation ou de résilier le contrat.

Les parents doivent être atteignables durant la journée, ceci afin que l'équipe éducative puisse les tenir au courant en cas de maladie et d'accident de leur enfant ou pour toutes autres raisons importantes. **C'est pourquoi tout changement de numéro de téléphone ou d'adresse électronique doit être communiqué sans délai à l'équipe éducative avec le formulaire prévu à cet effet.**

5. Hygiène et santé

Les APEMS accueillent des enfants aptes à participer à la vie habituelle et aux activités proposées. Des consignes particulières (ne pas sortir par exemple) ne sont pas acceptées. Les parents sont rendus attentifs au fait que dans toute communauté d'enfants, les maladies contagieuses, les bosses, les griffures, les chutes sont parfois inévitables malgré toutes les précautions prises.

Les parents doivent signaler le plus rapidement possible toute maladie contagieuse ou parasitaire contractée par l'enfant. Un certificat médical de guérison peut être exigé au retour. Un enfant peut être refusé à l'entrée s'il présente des symptômes de maladie (température, vomissements, diarrhée...ou selon les recommandations romandes et tessinoises d'éviction (pré)scolaire pour maladie transmissible) pour qu'il bénéficie d'une prise en charge adéquate.

L'éducatrice peut demander aux parents en cours de journée de venir chercher leur enfant dans les meilleurs délais, si la santé de celui-ci se dégrade. Il est important de prévoir dès l'inscription une solution de garde de remplacement.

En cas d'urgence ou d'impossibilité d'atteindre les parents, le lieu d'accueil prend les dispositions qui s'imposent.

Si un médicament doit être donné pendant le temps d'accueil, les parents y inscrivent le nom de l'enfant et la posologie et présentent l'ordonnance du médecin. Les parents remplissent aussi le formulaire pour des médicaments ne nécessitant pas d'ordonnance (ex : sirop pour la toux), ces derniers ne seront donnés sans ordonnance que pour une durée très brève. En cas d'accident, les parents sont tenus de l'annoncer à leur assurance-maladie/accident.

6. Aspects pratiques

Les chapitres 6, 7, 8 et 9 du règlement du Réseau sont complétés par les points suivants :

6.1 Transports

Des sorties à pied ou en transports publics peuvent être organisées. Celles-ci ne seront pas systématiquement prévues à l'avance et annoncées.

6.2 Objets personnels

L'enfant est habillé de façon pratique et adéquate selon les conditions climatiques de la journée, sachant que des activités en extérieur peuvent être organisées par tous les temps. Chaque enfant doit apporter des pantoufles (par exemple « de rythmique ») au début de l'année scolaire. L'équipe n'est, en aucun cas, garante des affaires

personnelles de l'enfant. Les objets électroniques (téléphone, montre connectée, etc.) ne sont pas autorisés aux APEMS.

6.3 Repas

Les repas sont préparés par un fournisseur externe à la structure et ont le label « Fourchette Verte ». L'objectif principal est d'en faire un moment de plaisir et de découverte. L'enfant est encouragé à goûter de tout. Des repas variés et équilibrés sont livrés chaque jour et les enfants sont sensibilisés à leur hygiène alimentaire.

6.4 Photos – vidéo

Le personnel éducatif utilise des enregistrements vidéo et des photos à but interne ou d'information pour les parents ; sauf demande expresse exprimée par écrit lors de l'admission, les parents acceptent cet outil de travail. Ce matériel peut être utilisé pour une partie ludique telle qu'une exposition photo ou la présentation d'un film lors d'une rencontre avec les parents. Les parents acceptent qu'un DVD ou un album de photos puisse être réalisé pour des occasions spéciales et ils s'engagent à respecter le caractère privé de ce contenu.

7. Dispositions finales

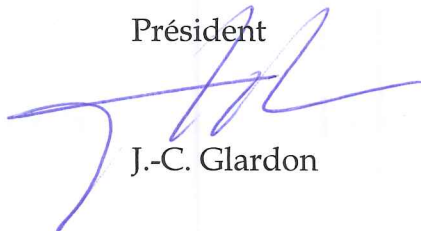
Tout litige, s'il n'a pas pu être réglé par la direction et le personnel éducatif, sera soumis au Comité du Réseau BussiVillAje.

Les présentes directives entrent en vigueur dès le 1^{er} août 2020.

Bussigny, le 19 mars 2020

Pour le Comité du Réseau BussiVillAje

Président



J.-C. Glardon

Vice-Présidente



N. Cattano